



LES ABONNEMENTS SONT REÇUS

A Roanne:

Chez M. CHONGNON, imp., r. Ste-Elisabeth.
Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
Chez M. SAUZON, imp., rue Impériale, 70.

A Paris.

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.
Chez MM. LAFFITE, BULLIER et C^e, rue
de la Banque, 20.
Chez M. I. FONTAINE, rue de Trévise, 22.
Chez MM. LAYOISIER, MAZADE et C^e, rue
Montmartre, 456.

L'ECHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Roanne et le département 1 an, 10 fr.
6 mois, 6 fr.

Hors du département... 1 an, 12 fr.

Annances, 25 c. — Réclames, 30 c.

Tout ce qui concerne la rédaction de l'Administration doit être adressé franco aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.



ANNONCES JUDICIAIRES & AVIS DIVERS.

On demande un APPRENTI à l'imprimerie du journal, rue Ste-Elisabeth. On lui fera bonne composition, suivant son degré d'aptitude et d'instruction.

Roanne, le 7 Juillet 1861.

BULLETIN LOCAL.

Depuis lundi, il paraît à l'horizon nord de notre ville une comète magnifique qui a mis en défaut la science des savants, car ils n'ont point parlé de son apparition. Elle est d'une grosseur extraordinaire et laisse en arrière toutes celles que nous avons aperçues dans le cours de notre longue existence. Son foyer est des plus lumineux et sa chevelure trace un long sillon dans le ciel. Elle est notamment visible de dix heures du soir à trois du matin. Sa marche paraît être du nord-ouest au nord-est.

Certaines personnes superstitieuses sont portées à croire que cette comète nous pronostique quelques événements malheureux, et elles argumentent de la comète de 1811 qu'elle annonça la décadence du premier empire.

Nous disons qu'il en est du pouvoir des comètes à peu près comme de l'influence de la lune rousse: le mal soi-disant produit par cette dernière provient d'autres causes et non de la lune qui certainement ne change pas de couleur.

Dans tous les cas, si la comète actuelle nous pronostiquait quelque événement sinistre, elle nous donnerait en compensation, comme en 1811, l'espérance d'une récolte en vin supérieure en abondance et en qualité.

La population de St-Etienne, notre ville préfectorale, aurait diminué, suivant le Courrier de St-Etienne, de 30 à 35 mille âmes. En lisant ces chiffres, nous avons pensé que l'on avait énuméré un zéro de trop; mais il paraît qu'il n'en était rien.

Le Mémorial nous annonce qu'en effet la population stéphanoise a diminué de 2,641, chiffre officiel, mais non d'une façon si exorbitante. Nous nous félicitons qu'il en soit ainsi.

Nous nous félicitons encore davantage que notre ville de Roanne, loin d'avoir perdu de

ses habitants, en a gagné 2398 de 1856 à 1861. Cela prouve que nous progressons et que notre cité, dans un lointain peu éloigné aura doublé avant 30 ans.

Par décret en date du 20 juin dernier, M. Juttet a été nommé avoué près Tribunal civil de Roanne, en remplacement de M^r Nigay, démissionnaire en sa faveur.

M. Juttet a prêté serment en sadite qualité, à l'audience du mardi 2 juillet.

Par décret impérial du 14 juin dernier, M. Dusauzey fils a été nommé notaire à Roanne, en remplacement de son père.

Il a prêté serment en cette qualité, devant le Tribunal civil de Roanne.

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

Le même jour, M. Dusauzey père a fait au greffe dudit Tribunal la déclaration portant: qu'ayant cessé ses fonctions de notaire, il est dans l'intention de retirer le cautionnement qu'il a fourni au trésor en cette qualité. Cet avis sera réitéré deux fois encore, de mois en mois, conformément à la loi.

Par arrêté, en date du 28 juin dernier, M. le directeur général de l'enregistrement et des domaines, a nommé à l'emploi de receveur de l'enregistrement des actes civils et des successions à Roanne, M. Chetard, actuellement receveur à Novion-Portien (Ardennes).

Il remplacera M. Bella, mis à la retraite.

Nous apprenons que l'administration des ponts et chaussées s'occupe d'un projet pour faire terminer le pavage de la route impériale n^o 7, dans toute la traversée de Roanne.

Ensuite on s'occupera sans doute de la route impériale n^o 81, du café helvétique au faubourg dit de Clermont.

Nous avons donc l'espoir de voir bientôt les principales rues de Roanne restaurées à neuf en pavés d'échantillon.

Nous profitons de la circonstance pour faire connaître l'urgence de réparer la rue des Minimes qui se trouve détériorée sur toute sa longueur. — Des riverains disent qu'après une forte pluie, il s'y trouve des flaques où les piétons barbotent comme des canards: l'averse de vendredi matin semble l'établir.

Vous le voyez, dit le bonze, l'architecte-dieu vient d'animer un instant son œuvre pour justifier mes paroles.

Continuons notre partie, dit Arzeb en s'inclinant; rayon du Bherar, j'accepte votre enjeu.

Les domestiques s'étaient retirés à l'écart par respect: ainsi aucun retard humain ne vit ce combat sans égal, qui n'eut pour témoins que les dieux de l'Inde. Arzeb, par la grâce de Sursuté, s'était initié du premier coup aux mystères du jeu. Sa tête, échauffée au soleil de l'Inde, s'embrasa encore au feu des combinaisons victorieuses qui éclatèrent dans le cerveau et font ruisseler la joie dans le cœur. A mesure qu'il poussait en avant ses pièces d'ivoire, il lui semblait que l'échiquier prenait des dimensions colossales et qu'un souffle infernal ou divin animait toutes ces figures, en leur donnant la taille et les passions des êtres humains qu'elles représentaient. Dans ce délire d'une pensée ardente, il croyait assister à cette bataille de Rama et de Ravana, immortalisée dans un poème qui semble avoir été écrit par le soleil, entre lettres de perles, entre l'île de Ceylan et le cap Coromandel, splendide théâtre de la guerre des monstres de l'Indoustan. Le joueur d'échecs se vit grandir, à ses propres yeux, de toute la taille d'Aureng-Zeb; il lutta pour un empire; il poussait du bout de son doigt une armée de géants; il ébranlait la terre sous le choc d'une mêlée immense, et il croyait entendre autour de lui les applaudissements de tous les dieux de marbre, sculptés sur les bas-reliefs des dix temples d'Elora.

Le bonze, habitué à vaincre tous ses adversaires, le bonze, qui avait même maté son illustre confrère de la pagode de Djagrenat, frémissait de colère et d'étonnement à chacune de ces défaites; et quelquefois, saisi d'un saint respect, il s'imaginait que son merveilleux adversaire était Wischnou lui-même, transformé en joueur

L'Empereur, en apprenant les désastres causés par l'ouragan du 22 juin, a envoyé aux préfets des départements ravagés, pour les distribuer aux victimes les plus nécessiteuses, les sommes suivantes: Cher, 10,000 fr.; Marne, 10,000 fr.; Haute-Marne, 4,000 fr.; Saône-et-Loire, 3,000 fr.; Côte-d'Or, 10,000 fr.; Allier, 6,000 fr.

M. le ministre de la guerre vient de décider que cette année, comme les années précédentes, des militaires seraient mis à la disposition des cultivateurs qui en auraient besoin pour les travaux des champs, à défaut d'un nombre suffisant d'ouvriers civils, et qu'en conséquence il sera donné suite aux demandes qui seront adressées à cet effet sous les conditions indiquées dans la circulaire du 12 juillet 1854.

Un journal annonce qu'il avait été question d'établir un impôt sur les allumettes chimiques, mais que ce projet paraît abandonné.

Plusieurs de nos abonnés nous ont priés de mentionner les communes dont la correspondance postale avec Roanne, et réciproquement, ne doit payer que 10 centimes par lettre au lieu de 20.

Ces communes sont: Neulize, St-Marcel-de-Félines, St-Jodard, Pinay, Cordelle, Néronde, Violay, St-Cyr-de-Valorges, St-Cyr-de-Favière, Ste-Agathe-en-Donzy; tout le canton de Roanne (moins Briennon et la Bénissou-Dieu); -- Régnay, St-Victor-sur-Rhins, Perreux, le Coteau, St-Vincent-de-Boisset, Parigny, Comelle-Vernay, Cherier.

Toutes ces communes peuvent affranchir les lettres ordinaires à 10 centimes, et les lettres de faire part à 05 centimes.

Nous répétons cet article au prochain numéro, pour qu'il n'échappe à personne.

Le Bulletin de Lois, n^o 957, constate, à la date du 15 juin, la promulgation de la loi du 12 juin 1861, concernant la caisse des retraites pour la vieillesse.

Les dispositions de cette loi, dès à présent exécutoires dans tout l'Empire, ont pour objet principal d'augmenter les facilités déjà offertes aux déposants.

Le maximum des versements faits, en une ou plusieurs fois, dans le cours d'une année sur la même tête, lequel était fixé précédemment à 2,000 fr., a été élevé à 5,000 fr., soit 6,000 fr. pour deux époux.

d'échecs dans une onzième incarnation. Cette idée plaisait à son amour-propre et l'empêchait de se briser le front de désespoir sur la croupe de l'éléphant de granit.

Le soleil tombait dans le golfe de Bengale, et la vie d'Arzeb s'éteignait avec le soleil, au moment où un mat décisif assurait sa victoire. Le bonze, vaincu, fit sa prière à Siva, et l'architecte-dieu descendit dans une auréole d'azur et d'or.

Bonze Dhéal, dit l'architecte, quelle faveur demandes-tu au Dieu bleu?

Le bonze interrogea son vainqueur Arzeb, qui lui dit:

— Demande pour moi la faveur de rester encore cinquante ans sur cette terre de délices.

— Accordé, dit l'architecte-dieu, et il remonta vers le ciel pour reprendre sa place sous les palmiers du jardin Mandana.

Arzeb sentit au même instant que la vie rentrerait dans son corps, et qu'un nouveau sang circulait dans ses veines; il baisa les pieds du bonze Dhéal, et fit une prière de remerciement à l'architecte et à Siva.

Tu es donc bien amoureux de ta vie, dit le bonze à Arzeb, et que feras-tu de ton demi-siècle?

Je dormirai pour vivre en rêve, et je me réveillerais pour jouer aux échecs, répondit Arzeb.

Tu as raison, dit le bonze, je crois que la vie n'a été faite que pour cela. Il ne faut à l'homme ennuyé que deux choses: un lit et un échiquier.

MÉRY.

Feuilleton de l'Echo.

UNE DÉFINITION DE BONHEUR

CONTE INDIEN.

(Fin)

— Prends garde! dit le bonze; ne te réserves-tu rien? Songe qu'en perdant, tu es obligé d'ateler les bœufs au Tangidel pour vivre; songe que tu seras plus pauvre qu'un Beraidje ou qu'un batteur de riz.

Soleil de Nagpou, dit Arzeb en souriant, j'ai songé à tout.

— Eh bien! moi, dit le bonze, je joue contre ta fortune un enjeu bien plus précieux pour toi. Ecoute: l'architecte des temples d'Elora fut mordu par un serpent, ici à cette même place; le plus illustre de mes ancêtres desservait le temple de Williakarma; il accourut aux cris de l'architecte, et pilant sur un caillou sept feuilles de Tody, l'arbre du bienfait, il les appliqua sur la blessure mortelle et la guérit. Quand l'architecte fut guéri, il apparut à mon ancêtre et lui dit: « J'ai reçu de Siva le pouvoir d'accorder à toi et à tes descendants la grâce qu'ils demandent une fois dans leur vie, soit pour eux, soit pour les autres; cette grâce serait-elle de transporter au milieu de la plaine Tchoultry la cascade voisine, formée d'une lame de la chaste Siva. » Je n'ai rien encore demandé, moi, au glorieux architecte; je suis avare de la faveur qu'il me réserve; et je la mets pour enjeu sur cet échiquier.

— Accepté, dit Arzeb, continuons.

A ces mots, l'éléphant Iriarti agita sa tête énorme, secoua ses oreilles et balança majestueusement sa trompe de granit sur la tête du bonze; puis il reprit sa pose monumentale et son éternelle immobilité.

siens concerts, pour reposer la troupe de comédie. Parmi les personnages de distinction arrivés à Vichy ces jours derniers, je ne vois guère à vous citer que le comte de Varennes; le prince Colona, de Rome (la liste bleue dit Colona); le comte Eric de Piper, gentilhomme suédois, officier de cavalerie, et le prince Dolgorouki (la liste bleue dit Dolgorouki), aide-de-camp de l'empereur de Russie.

Les Russes de la colonie se montrent très-préoccupés des troubles qui agitent en ce moment leur pays, par suite de l'émancipation des serfs.

S. M. l'impératrice restera à Fontainebleau pendant le séjour de l'Empereur à Vichy, séjour pendant lequel S. M. mettra, dit-on, la dernière main à l'histoire des Gaules sous les Romains.

M. le comte de Persigny est de retour de Londres à Paris. Il doit, assure-t-on, faire une visite à l'Empereur Napoléon aux eaux de Vichy, en compagnie d'un autre ministre et de personnages haut placés dans les administrations.

Dimanche dernier, nous avons rapporté une décision de M. le juge de paix du canton de Roanne qui a condamné à des dommages-intérêts une jeune fille domestique, pour avoir quitté ses maîtres sans motifs avant l'échéance de son terme.

Aujourd'hui nous rapportons ci-après une autre décision qui confirme cette jurisprudence. Nous espérons que ces exemples seront profitables et que les domestiques regarderont à deux fois avant de manquer à leurs engagements.

M. le juge de paix du canton sud de Chartres a, dans son audience du 19 de ce mois, rendu un jugement d'un grand intérêt pour l'agriculture, et qui consacre une fois de plus cette jurisprudence que les domestiques de ferme engagés au terme ou à l'année, sont tenus de faire loyalement leur service pendant toute la durée de leur engagement, et que, dans le cas où ils le rompent ou rendent leur renvoi nécessaire par mauvais service, avant l'expiration du terme, ils sont passibles de dommages-intérêts.

Les renseignements qui nous parviennent des communes de l'arrondissement de Moulins, de Gannat et Montluçon, sur les résultats de l'orage qui a éclaté samedi dernier, sont des plus affligeants; des récoltes complètement hâchées par la grêle, les arbres déracinés, les toitures enlevées, partout le spectacle de la dévastation là où naguère se spectacle de magnifiques récoltes et de riantes habitations. C'est vers trois heures et demie que la trombe, poussée par un violent vent du S. O., est venue fondre sur notre département. Jamais de mémoire d'homme la grêle n'était tombée en aussi grande quantité et n'avait atteint un pareil volume; il a été ramassé des grêlons gros comme des œufs de poule. Comme si ces éléments de destruction n'avaient pas suffi à la ruine de nos malheureux agriculteurs, la foudre s'est mise de la partie, a tué plusieurs bestiaux dans les champs et déterminé deux incendies qui, heureusement, ont été rapidement éteints. On cite comme ayant particulièrement soufferts, dans l'arrondissement de Moulins: les cantons de Moulins, Chevagnes, Souvigny, Bourbon-l'Archambault, Dompierre et du Montet; dans l'arrondissement de Gannat: les cantons de Saint-Pourçain et de Chantelle; dans l'arrondissement de Montluçon: les cantons de Cérilly, Huriel, Montluçon, Commeny et Montmarault; enfin dans l'arrondissement de Lalpasse, le canton de Jaliguy.

Les pertes sont immenses et la plupart des métayers menacent de quitter les domaines qui sont aujourd'hui impuissants à les faire vivre. L'administration a pris immédiatement les mesures nécessaires pour constater les dommages et appeler la bienveillance du Gouvernement sur les victimes les plus éprouvées et les plus malheureuses.

TRÉSOR PUBLIC.

ÉMISSION DE 50000 OBLIGATIONS TRENTENAIRES

Avis.

Le Receveur particulier des finances de l'arrondissement de Roanne est chargé de recevoir les souscriptions aux obligations trentenaires du Trésor public, à partir du jeudi 11 au mardi 16 courant, y compris le dimanche 14.

Par arrêté, en date du 28 juin dernier, S. Exc. le ministre des finances a nommé M. de Laroche-Dumas, ancien sous-officier, percepteur-receveur municipal des cinq communes composant la réunion de St-Germain-Lespinnasse (4e classe) en remplacement de M. Piozet, qui a reçu une autre destination.

Mairie de Roanne.

Chaudières et Machines à vapeur.

AVIS.

Le Maire de la ville de Roanne prévient le Public que, sur la demande du sieur Chambosse oncle, teinturier, domicilié en cette ville, rue du Moulin-Popule, une enquête administrative de dix jours est ouverte, à la mairie, sur son projet d'installer une chaudière à vapeur pour le service de sa nouvelle fabrique.

En conséquence, et conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7 de l'ordonnance du 22 mai 1873, la demande, le plan des lieux et un dessin de la chaudière seront déposés au secrétariat de la mairie, à partir de ce jour jusqu'au 16 du mois courant inclusivement, pour que chaque habitant puisse en prendre connaissance.

Un registre restera ouvert au même lieu et pendant le même délai, pour recevoir les observations des intéressés.

Hôtel de ville de Roanne, le 7 juillet 1861.

Le Maire, BOULLIER.

Au moment de mettre sous presse, hier trois heures du soir, à la suite d'un violent coup de tonnerre, une extraordinaire trombe de pluie est tombée sur notre ville et en a couvert presque toutes nos rues. La rue Impériale surtout, qui reçoit les eaux pluviales de plusieurs quartiers, a été couverte dans toute sa largeur et a formé une véritable rivière sur la place des Capucins et dans le quartier des Minimes. Cet énorme dégât de pluie a duré tout au plus douze minutes, et a trompé les prévisions des directeurs des travaux faits pour élever la place des Capucins.

Samedi, six heures du soir, la Loire a pris environ deux mètres de crue.

REMARQUES GÉNÉRALES

Sur les secours à donner aux Asphyxiés, et surtout aux Noyés.

1° Les personnes asphyxiées ne sont souvent que dans un état de mort apparente.

2° Pour les personnes étrangères à la médecine, la mort apparente ne peut être distinguée de la mort réelle que par la putréfaction.

3° La couleur rouge, violette ou noire du visage, le froid du corps, la raideur des membres, ne sont pas toujours des signes certains de la mort.

4° On doit donc, à moins que la putréfaction ne soit évidente, administrer des secours à tout individu noyé ou asphyxié, même après un séjour assez prolongé dans l'eau ou dans le lieu où il a été asphyxié.

5° Les secours essentiels à prodiguer aux asphyxiés peuvent leur être administrés par toute personne intelligente; mais, pour obtenir du succès, il faut les donner sans se décourager, quelquefois pendant plusieurs heures de suite.

On a des exemples d'asphyxiés rappelés à la vie, après des tentatives qui avaient duré six heures et plus.

6° Quand il s'agit d'administrer des secours à un asphyxié, il faut éloigner toutes les personnes inutiles, cinq à six individus suffisent pour les donner, un grand nombre ne pourrait que gêner ou nuire.

7° Le local destiné aux secours ne devra pas être trop chaud; la meilleure température est de 17 degrés du thermomètre centigrade (14 degrés de celui de Réaumur).

8° Enfin, les secours doivent être administrés avec activité, mais sans précipitation et avec ordre.

ASPHYXIÉS PAR SUBMERSION (NOYÉS)

Règles à suivre pour ceux qui repêchent un noyé.

1° Dès que le noyé est retiré de l'eau, on doit le coucher sur le côté, et, de préférence, sur le côté droit. On incline légèrement la tête en avant, en la soutenant par le front; on écarte doucement les mâchoires, et l'on facilite ainsi la sortie de l'eau qui pourrait s'être introduite dans la bouche et par les narines. On peut même, immédiatement après le repêchage du noyé, pour mieux faire sortir l'eau, placer à différentes reprises la tête un peu plus bas que le corps, mais il ne faut pas la laisser chaque fois plus de quelques secondes dans cette position. (1)

2° Pendant cette opération, qui ne doit pas être prolongée au delà d'une minute, on comprime doucement et alternativement le bas-ventre de bas en haut, et les deux côtés de la poitrine, de manière à faire exécuter à ces parties les mouvements qu'on exécute lorsqu'on respire.

3° Immédiatement après ces premiers soins, qui n'occupent que quelques instants, le noyé doit être enveloppé, suivant la rigueur de la saison, de couvertures, ou, à défaut de couvertures, de foin et de paille, et transporté au bureau de secours, promptement et sans secousses.

Pendant ce transport, la tête et la poitrine seront placées et maintenues dans une position plus élevée que le reste du corps; la tête restera libre, et le visage découvert.

4° En même temps, on fera prévenir un médecin.

(1) Il faut bien se garder de la pratique suivie par quelques personnes, et qui consiste à suspendre le malade par les pieds, dans l'intention de lui faire rendre l'eau qu'il pourrait avoir avalée. Cette pratique est excessivement dangereuse.

AGRICULTURE. — MOISSON.

Généralement on coupe les blés beaucoup trop murs. L'observation permet de se rendre compte de l'avantage d'une moisson hâtive.

Si nous suivons avec quelque attention ce qui se passe lorsque le blé approche de sa maturité, nous voyons le bas de sa tige se dessécher quoique les nœuds de la paille et l'épi restent verts. Dès que la partie inférieure de la plante est ainsi desséchée, elle ne tire plus de sève de la terre, et n'en transmet plus à la partie supérieure. Alors l'épi ne peut plus profiter que de la sève existant dans la partie encore verte de la tige. Si vous saisissez ce moment pour couper le blé et le laisser en javelle, la plante restera verte plus longtemps, les tiges plaquées l'une contre l'autre s'abriteront du soleil et du hâle; le contact de la terre, les rosées prolongeront la durée de la sève, donneront le temps à l'épi de s'en nourrir, et le grain arrivant à sa perfection par une maturité lentement élaborée, aura la couleur et le poids qui font le blé de qualité supérieure.

Lorsque, pour moissonner, on attend que le blé soit complètement mûr, le soleil, le vent ont trop vite desséché la plante; le grain, au lieu de s'assimiler la sève qui restait dans la tige, a perdu une partie de sa propre substance par une évaporation trop rapide. Il n'a plus ni couleur ni poids.

Aux pertes provenant de la moisson tardive, succèdent celles qu'entraîne la mise en meule sans les précautions convenables et la rentrée dans des bâtiments mal entretenus, où le grain est livré aux ravages des souris et des charançons.

Si nous évaluons toutes les pertes que nous venons d'énumérer, nous resterons au-dessous de la réalité en les portant au douzième de la

récolte. Le peu de netteté de la semence, la négligence apportée à la semaille, le retard et la lenteur de la moisson, le battage défectueux suffisent seuls pour dépasser ce chiffre.

Nous sommes loin d'avoir fini la triste énumération de ce qu'on laisse perdre en agriculture.

Le défaut de soin et de prévoyance dans l'économie du bétail entraîne des pertes considérables. Ce sont des écuries, des étables, des bergeries mal tenues, où l'air est vicié par des infiltrations invétérées et une ventilation insuffisante.

Combien de bêtes à laine et de bêtes à cornes seraient préservées du sang de rate, par l'introduction des racines dans leur alimentation d'hiver; combien de troupeaux échapperaient à la cachexie aqueuse, si la nature des bêtes était mieux appropriée à la nature du sol; si le troupeau était proportionné à l'approvisionnement suffisant pour nourrir la bergerie pendant le mauvais temps! Les hommes les plus compétents estiment que les pertes en bestiaux, qui pourraient être évitées, s'élèvent, chaque année, à plusieurs millions par département.

DESTRUCTION DES FOURMILLIÈRES.

On répand une poignée de guano sur la fourmillière, après l'avoir ouverte et écartée. Les fourmis fuient en abandonnant leurs œufs qui brunissent et se dessèchent. On s'est assuré que la fourmi, ainsi mise en fuite est bientôt atteinte de convulsions, au milieu desquelles elle périt.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE.

MOIS DE JUIN.

Naissances, 38 — Mariages, 11. — Décès, 23.

MARIAGES.

Entre MM. Murat Jean, maçon, 25 ans, et Ghaliu Annette, 22 ans. Bardonnet Jean, teinturier, 25 ans, et Delorme Madeleine, tailleur, 48 ans. Lupoire Barthélémy Rémy, employé de commerce, 21 ans, et Cherpin Marie-Julienne, 49 ans. Muzard Isidore-Alexandre, entrepreneur de services de voitures publiques, 27 ans, et Balouzet Marie, 24 ans. Sorin Saurien-Désiré, employé du chemin de fer, 52 ans, et Brossard Marie-Elvina, lingère, 22 ans. Servajean Claude, propriétaire à Ambierle, 58 ans, et Vermorel Antoinette, 57 ans. Perrotin Joseph, tisseur, 20 ans, et Poyet Blainde, couturière, 24 ans. Limpaut Jean, journalier, 41 ans, et Dauprat Jacqueline, journalière, 40 ans. Auzance Michel, tisseur, 42 ans, et Fillon Marie-Engénie, tisseuse, 25 ans. Monchanin Claude, tisseur, 29 ans, et Louise, tisseuse, 30 ans. Baret Jean, tisseur, 21 ans, et Delorme Clotilde, tisseuse, 19 ans.

DÉCÈS.

Duclos François, fleur de coton, rue des Planches, 44 ans. — Barret Pierre-Marie, ex-marinier, 91 ans. — Balouzet Marguerite, ex-modiste, 40 ans, rue Ste-Elisabeth. — Fontaine Pierre, 60 ans, tisseur, rue de la Côte. — Ducros Antoinette, femme Richard, 40 ans, rue Ste-Elisabeth. — Fabre Claude, 49 ans, tisseur, rue Traversière. — Dufour Françoise, veuve Dubost, 59 ans, rue Fontenille. — Chopin Claude, 62 ans, tonnelier, quai du Bassin. — Bernard Jacques, 52 ans, potier de terre, lieu du Four-chaux. — Cortey Madeleine, veuve Melet, 78 ans, rue du Moulin-Gilbert. — Martin Jean-Marie, 25 ans, tisseur, au Rivage. — Malhuret Antoine, 70 ans, menuisier, rue Impériale. — Marcel Anne, femme Guillermet, 58 ans, rue de la Berche. — Thomas Jean-Louis, 60 ans, tisseur, aux Barraques-Mulsant. — Soulier Pierre, 43 ans, ouvrier charbon. — Boussard Françoise, femme Bailly, 55 ans, rue Ste-Elisabeth. — 5 enfants au-dessous de 40 ans et une personne morte à l'hospice.

M. Didier Remonet, notre compatriote, nous a envoyé une petite pièce de poésie:

La Cloche des égarés.

LÉGENDE FORÉZIENNE.

Là-bas, là-bas, aux champs que fertilise Le nouvel essor du progrès, Là-bas, à Feurs, la cloche de l'église Sonne encor pour les égarés.

C'est en nos temps de défaillances Que l'âme retrouve un trésor Dans l'attrait des vieilles croyances; Ainsi se souvient-on encor Que carillons ou glas funèbres, Comme l'éclair dans les ténèbres, Guident ceux que l'esprit malin A détournés de leur chemin.

Vers l'oasis du moyen âge, Quand partout la foi s'exaltait, Au montier comme à l'ermitage Chaque nuit la cloche tintait; Dans la retraite hospitalière, A toute heure un frère en prière Appelait, au son de l'airain, Le voyageur, le pèlerin.

Là-bas, à Feurs, quand du nuage Luissent les éclairs menaçants, La cloche, aux clameurs de l'orage, Mêlé ses sons retentissants; Là-bas, on redit une histoire, Quand, la veille d'un jour de foire, Une fois l'an, durant la nuit, La cloche s'agit à grand bruit.

« Dans l'ombre partout répandue, Et cotoyant un gouffre affreux, » Errait une dame éperdue, » Tant la nuit volait terre et cieux; » Mais soudain au son d'une cloche, » De Feurs elle revint l'approche; » Et par un don rend grâce au sort » Qui la ramène vers le port.

ENVOI A M. LE CURÉ BRANDON, A FEURS.

Que tout danger, tout maléfice, Soit toujours ainsi conjuré Par l'airain du saint édifice Que votre zèle a restauré. L'esprit du siècle en vain s'étale, C'est le feu-follet du dédale. Heureux toujours, heureux celui Sur qui le flambeau du ciel luit!

Lois des écueils où le flot pousse et brise Nos esquifs à tous vents livrés. Heureux pasteur, où autour de votre égérie Reviennent tous les égarés!

Didier Remonet. DIDIER REMONET.

Théréobrome, chocolat froid à la minute, de l'invention de MM. Debauye et Gallais, fabricants de chocolats, rue des Saints-Pères, 30. — Les personnes qui cessent, pendant l'été, l'usage des déjeuners chauds, trouveront dans le Théréobrome une alimentation agréable, fortifiante, facile à digérer, et qui peut-être considérée comme un moyen hygiénique bien précieux pour les enfants, les dames délicates, les hommes de lettres et les personnes nerveuses. — La propriété de se dissoudre immédiatement en à froid présente une ressource fort utile aux voyageurs et aux personnes qui n'ont pas de ménage. — Se trouve à Roanne, chez M. GERBAY, pharmacien.

La vogue universelle dont jouissent le SIROP et la PATE DE NAFÉ de DELANGRENIER, est fondée sur leur puissante efficacité contre les Rhumes, la Grippe et les irritations de poitrine, et sur l'approbation de 50 médecins des hôpitaux de Paris.

Vinaigre de toilette Cosmacéti.

Supérieur par son parfum et ses propriétés lévitives et rafraîchissantes. — Dépôts chez les bons Parfumeurs.

Purgatif de Desbrière.

Composé avec la magnésie pure, le CHOCOLAT DESBRIÈRE purge parfaitement et sans irriter. C'est le meilleur DÉPURATIF dans les affections chroniques; pris de temps en temps, il expulse la BILE et les humeurs qui séjournent dans les viscères. (Se défier des contrefaçons.)

Pour les articles non signés, CHORGNON.

MERCURIALES.

DERNIER MARCHÉ. — (Prix moyens).

Table with 3 columns: Item, Roanne, Montbrison. Rows include Froment (1st, 2nd, 3rd quality), Seigle (1st, 2nd, 3rd quality), Orge, Avoine, Haricots, Farine (1st, 2nd, 3rd quality), Foin, Paille, and Sarrazin.

Table with 2 columns: Item, Price. Rows include BOURSE DE PARIS (du 6 juillet 1861), 4 1/2 p. %, 3, and Banque de France 2845.

Etude de M. ROCHARD, avoué à Roanne. VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE DE DIVERS IMMEUBLES

Situés à St-Thurin, EN DEUX LOTS SÉPARÉS. ADJUDICATION AU 13 AOUT 1861.

Suivant procès-verbal de Chevalierin, huissier à St-Germain-Laval, en date du onze mai mil huit cent soixante-un, enregistré, et transcrit au bureau des hypothèques de Roanne le quinze du même mois de mai,

Monsieur Jean-Ambroise Giraudier, notaire à St-Martin-la-Sauvèze, lequel a pour avoué constitué M. ROCHARD, avoué, demeurant à Roanne, A fait saisir au préjudice de Claudine Bonnefond, veuve de Claude Mercier, marchande et aubergiste, demeurant à St-Thurin, n'ayant pas d'avoué constitué, les immeubles suivants.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.

Article premier. Une maison d'habitation servant de café-auberge, sise au bourg de St-Thurin, bâtie en pierres, chaux, sable, briques et pisé, et couverte en tuiles creuses, portée sur le plan cadastral sous le numéro 834, section A. Elle est confinée: au nord, par maison à Jean Mercier; au levant, par la grande route de Clermont à Lyon; au levant déclinant midi, par la goutte ou ruisseau du bourg; et au soir, par le jardin article deux ci-après.

Cette maison se compose de caves, rez-de-chaussée, premier étage et greniers au-dessus. Le rez-de-chaussée comprend une cuisine, une boutique ou magasin et une salle de café; le premier étage est divisé en plusieurs chambres.

Elle prend ses jours et entrées, savoir: par deux portes et deux fenêtres au rez-de-chaussée; quatre fenêtres au premier étage et quatre petites fenêtres aux greniers; le tout sur la grande route, du côté du levant. De plus, elle a une porte de cave, une fenêtre au premier étage, une fenêtre au rez-de-chaussée et un œil de bœuf au grenier; le tout du côté du levant déclinant midi.

Enfin, il y a au rez-de-chaussée une fenêtre donnant sur le jardin du côté de soir.

Ce bâtiment a une superficie d'environ quatre-vingts centiares.

Article deuxième. Un petit jardin sis au bourg de St-Thurin, et joignant l'article précédent avec lequel il n'a cependant point de communication, porté sur

le plan cadastral sous le numéro 855, section A, ayant une superficie d'environ un are vingt centiares; confiné: au levant, par la maison article premier, ci-dessus décrit; au levant déclinant midi, par le ruisseau du bourg, mur entre deux; au nord, par maisons à Jean Massé et Portailier; au soir et au midi déclinant soir, par le chemin allant à l'église, mur entre deux. La porte d'entrée dudit jardin est sur le chemin allant à l'église, du côté de midi-soir.

Article troisième et dernier.
Un jardin sis au bourg de St-Thurin, ayant environ cinq ares trente centiares de contenance, porté sur le plan cadastral sous le numéro 929. Il est confiné: au levant, par jardins à Jacques Piat et à Rodamel Jean-Marie; au midi, par chenevier à Michel Fautin; au nord, par jardins à Gaitte Raymond et à Claude Mercier; et au soir, par la rivière dite de Louzon; il n'est pas clos de murs.

Ces immeubles sont situés au bourg de la commune de St-Thurin, canton de St-Germain-Laval, arrondissement de Roanne (Loire). Ils seront vendus en deux lots séparés. Le premier lot se composera des articles premier et second de la désignation qui précède; le second lot se composera de l'article troisième et dernier.

L'adjudication est fixée au mardi treize août mil huit cent soixante-un, jour auquel elle aura lieu, en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne, et en son audience publique qui se tiendra en l'auditoire accoutumé, place St-Etienne, vers l'heure de midi, pour le premier lot, sur la mise à prix de cent francs, ci. 100

pour le deuxième lot, sur la mise à prix de vingt-cinq francs, ci. 25

Pour extrait certifié sincère: ROCHARD.

— Enregistré à Roanne, le premier juillet mil huit cent soixante-un, folio 150, case 5°. Reçu un franc, décime compris.

CARTIER.

Etude de M^e VIAL, avoué à Roanne.

VENTE PAR LICITATION D'IMMEUBLES
Situés au bourg de St-Just-la-Pendue.

ADJUDICATION AU MARDI 16 JUILLET 1861, en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne, devant M. Henri BOHAN, juge-commissaire.

Cette vente est poursuivie à la requête des mariés Jean Dutrève et Marie Lamy, négociants, demeurant à St-Just-la-Pendue, ayant pour avoué constitué M^e VIAL, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure.

- 1° Les mariés Antoine Valois et Marguerite Lamy, négociants, demeurant Neulize;
- 2° Le sieur Jean Lamy, propriétaire;
- 3° Le sieur Claude Lapoire, cafetier, qualité de tuteur de Claude Lamy, enfant mineur, demeurant tous deux à Saint-Just-la-Pendue;
- 4° Les mariés Louis Fessy et Marguerite Lamy, négociants, demeurant à Roanne, ayant pour avoué constitué M^e AUCLAIR.

Cette vente a été ordonnée par jugement du Tribunal civil de Roanne, en date du six juin courant, enregistré.

DÉSIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE.

Ils consistent en une maison sise au bourg de St-Just-la-Pendue, composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, et en un jardin attenant à la maison; le tout borné, au soir, par la route; au nord, par maison et jardin à Comby et Portailier; au matin, par jardin à Givre Vassoilles, enfin, au midi, par maison, cour et jardin à Chastel.

Ces immeubles seront vendus en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne, et pardevant monsieur BOHAN, juge, le mardi seize juillet mil huit cent soixante-un, au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, et sur la mise à prix de deux mille cinq cents francs, fixée par le jugement qui a ordonné la vente, ci. 2500

Pour extrait:

(Signé) VIAL.

Enregistré à Roanne, le vingt-quatre juin mil huit cent soixante-un. Reçu un franc dix centimes pour décime.

(Signé) CARTIER

Etude de M^e Victor PROST, avoué, demeurant à Roanne, place du Marché.

DEMANDE En séparation de biens.

D'un exploit du ministère de l'huissier MARILLIER, de Roanne, en date du trois juillet mil huit cent soixante-un, enregistré. Il appert que dame Catherine Berne, épouse du sieur Jean-Désiré Denizot, négociant, actuellement en état de faillite, demeurant ensemble à Roanne, a formé contre son mari ledit sieur Denizot, et M. Bourly, géomètre, demeurant à Roanne, qualité de

syndic provisoire de la faillite de ce dernier, sa demande en séparation de biens et liquidation de ses reprises.

M^e Victor PROST, avoué à Roanne, a été constitué par la demanderesse et occupera pour elle dans l'instance.

Pour extrait certifié sincère:

(Signé) V. PROST.

Etude de M^e VEILLEUX, notaire à Roanne.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

Par acte reçu M^e VEILLEUX et son collègue, notaires à Roanne, le premier juillet mil huit cent soixante-un, enregistré; La société formée entre MM. Jean Combérorry et Jean Mignen, négociants, demeurant à Roanne, établie à Roanne, sous la raison de commerce: Combérorry et Mignen, a été déclarée dissoute à partir du trente avril dernier.

M. Combérorry reste chargé de la liquidation de la société.

Etude de M^e JUTTET, avoué à Roanne, successeur de M^e NIGAY.

VENTE

PAR VOIE DE LICITATION Avec concours d'étrangers EN UN SEUL LOT

Au plus offrant et dernier enchérisseur

En l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne,

D'IMMEUBLES

Consistant en un

Corps de Bâtimens

de colon et d'exploitation, cour ou aisances, jardin, vigne et terres,

Situés à Vougy,

Dépendant de la succession de Mathieu FORCILLON.

ADJUDICATION

au mardi 30 juillet 1861, à midi.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Philibert Patin, cultivateur, demeurant à Bénissons-Dieu, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e B. JUTTET, avoué près le Tribunal civil de Roanne, y demeurant;

- En présence de: 1° demoiselle Benoîte Forcillon, fille majeure, demeurant à Régnay;
- 2° Le sieur Georges Létang, propriétaire, demeurant à Vougy, intervenant, lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Vial, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, y demeurant;
- 3° Et le sieur François Forcillon, cultivateur, demeurant à Saint-Hilaire, agissant en qualité de subrogé-tuteur du mineur Jean-Baptiste Patin, issu du mariage de Philibert Patin avec Pierrette Chervier; lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Chez, avoué, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, y demeurant;

En exécution d'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal civil de Roanne, le vingt-un mai mil huit cent soixante-un, enregistré, notifié, signifié et expédié en due forme exécutoire.

Désignation

DES IMMEUBLES A VENDRE

Telle qu'elle a été insérée au cahier des charges.

Les immeubles à vendre consistent en une propriété située en la commune de Vougy, lieu dit du Cray-d'Aiguilly, composée:

- 1° D'un corps de bâtimens de colon et d'exploitation en mauvais état, cour ou aisances, jardin, vigne et terres confins, d'une contenance ensemble d'un hectare quinze ares, confins au matin, par fonds de Pétra-Sarry et Berger; au midi, par un chemin tenant du Cray-d'Aiguilly à Pont-Jars; au soir, par une vigne à Déchelette, et au nord, par les fonds de M. Imbert et de M. Verchère;
- 2° D'une parcelle de terre autrefois vigne, d'une contenance de quatre ares, confinée au matin, par une vigne à la veuve Rochard; au midi, par un pré à Marchand; au soir et au nord, par terre et vigne à M. Verchère.

Le cahier des charges pour parvenir à la vente a été dressé par M^e NIGAY, avoué, pré-décèsseur de M^e JUTTET, et déposé au greffe du Tribunal, après avoir été enregistré.

En conséquence, l'adjudication des immeubles ci-dessus désignés aura lieu en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, du mardi trente juillet mil huit cent soixante-un, depuis midi jusqu'à la fin de l'audience, au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, sous les clauses et conditions du cahier des charges, et en outre, sur la mise à prix de douze cents francs, fixée par le jugement précité, ci. 1,200 fr.

Pour extrait:

Signé, B. JUTTET, avoué poursuivant.

S'adresser pour les renseignements:

- 1° A M^e JUTTET, avoué poursuivant;
- 2° A M^e VIAL et Chez, avoués collicitants;
- 3° Et au greffe du Tribunal civil pour voir

le cahier des charges.

— Enregistré à Roanne, le trois juillet mil huit cent soixante-un, fol. , c. Reçu un franc et dix centimes.

Signé CARTIER.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROANNE.

Chemin vicinal de grande communication, n° 17,

DE LAPACAUDIÈRE A MARCIGNY.

AVIS.

Aux termes d'un acte passé le vingt-cinq mai mil huit cent soixante-un, entre le maire de Lapacaudière et dame Madeleine Malisson, veuve Touraud, propriétaire, demeurant à Lapacaudière, agissant en son propre et privé nom, cette dernière a vendu à la commune un corps de bâtiment situé au bourg de Lapacaudière, confiné audit acte et compris sous les numéros 807 et 808 du plan cadastral, section D.

La vente de ce bâtiment a été consentie moyennant la somme totale de deux mille cinq cents francs.

La présente insertion est faite en conformité des articles 6, 15 et 19 de la loi du 3 mai 1841.

Roanne, le 6 juillet 1861.

Le Sous-Préfet, TÉZENAS.

Tribunal de Commerce de Roanne.

FAILLITE CHARLES

MM. les Créanciers de la faillite CHARLES, ci-devant limonadier à Roanne, sont convoqués à se réunir le seize juillet prochain, dix heures du matin, à l'effet de prendre part à la première répartition de l'actif.

NOTA. Les Créanciers qui n'ont pas encore produit leur compte, sont tenus de le faire d'ici au douze juillet, sous peine de ne pas être compris dans cette répartition.

Roanne, le deux juillet mil huit cent soixante-un.

BARBE, greffier.

FAILLITE BOURDES

MM. les Créanciers de la faillite BOURDES sont convoqués à se réunir au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, le neuf juillet prochain, dix heures du matin, à l'effet de prendre part à la répartition des 35 % promis par le concordat.

Roanne, le deux juillet mil huit cent soixante-un.

BARBE, greffier.

FAILLITE VIVIÈRE.

MM. les Créanciers de la faillite du sieur VIVIÈRE, de Jarnosse, sont convoqués à se réunir le 12 juillet prochain, 10 heures précises du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour entendre:

- 1° Le compte de M. CROT, syndic définitif de cette faillite;
- 2° Les propositions du failli, consentir à un concordat, sinon assister à un contrat d'union sous la présidence de M. DEFAV, juge-commissaire.

Roanne, le 5 juillet 1861.

BARBE, greffier.

L'ABELLE
COMPAGNIE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE L'INCENDIE
FONDÉE A DIJON (COTE-D'OR)
Autorisée par plusieurs décrets impériaux,
CAPITAL DE GARANTIE: 10 MILLIONS
Ceux de MM. les actionnaires qui ne sont point venus encore encaisser leur dividende volé par l'assemblée générale du 27 avril dernier, sont avertis de nouveau que le paiement en est ouvert au bureau de MM. BURRELIER, agent général à Roanne; MOREAU, agent général à Saint-Etienne.

PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS!! Garantie prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dentures, ardeurs, réapparition exacte du poil, par le Réparateur TUCAM. — Flacons de 2 fr. 50 et 4 fr. 50 avec instruction. Dépôt général: Pharmacie TRICARD, aux Terres, 47, Paris. — Se trouve dans les Pharmacies.

AVIS.
Plusieurs emplacements à vendre et jardins à louer au faubourg Clermont; — plus une terre d'environ 60 ares à vendre. Cette terre est située sur la commune du Coteau et touche au chemin de Varennes.
S'adresser à M. MONTAIGNE, géomètre, quai de Pile, 6, à Roanne.

HERNIES Appareils à baseule de Raynal et Fils, sans ressorts, comprimant toutes espèces de hernies sans souffrance (Médaille d'argent).

PESAIRES indestructibles, sans odeur, se lavant à volonté et conservant toujours sa propriété et sa fraîcheur; condition indispensable à la conservation de la santé et au maintien de l'utérus. A Paris, rue Marengo, 6, au 1^{er}, et rue Neuve-Saint-Denis, 25. Contre un mandat de poste on expédie franco. — A Roanne, chez M. JARRY, coutelier. L. B. 24-1

Etude de M^e AUROUX, notaire à Roanne.

A VENDRE

EN GROS OU EN DÉTAIL, à l'amiable,

UN PETIT VIGNERONAGE

Comprenant l'ancienne propriété VIAL-BESSAY, situé à Saint-André-d'Apchon, près le bourg.

Cet immeuble consiste en bâtimens d'habitation, prés, terres et vignes: sa contenance est d'environ 4 hectares.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Balouzet-Franchon, propriétaire audit Saint-André-d'Apchon, et à M^e Auroux, notaire.

AVIS. GRANDE BAISSÉ DE PRIX.

Le sieur VERNAY-RAMONDY, rue Impériale, au bas de la Terrasse, à Roanne, prévient MM. les cafetiers qu'il vient de baisser de moitié le prix des cruches à bière: celles de 30 francs à 15 francs; celles de 25 francs à 12 francs.

A LA RENOMMÉE de la bonne Chaussure. RALITTE

Rue Impériale, 41, à Roanne, A l'honneur de prévenir le public que, depuis dix années qu'il s'occupe de la chaussure de chasse en cuir de Russie et du pays, il n'a rien négligé pour se rendre digne de la confiance dont il a été honoré.

L'emploi d'une nouvelle mécanique et de procédés qu'il a inventés à force de recherches et d'expériences lui permet d'établir, promptement, toute espèce de chaussures, dans des conditions exceptionnelles d'imperméabilité, d'élégance et de solidité. Les produits qui sortent de ses ateliers se recommandent en outre par la qualité de la marchandise employée et par leur prix modéré.

AVIS.
Le sieur BONNETON, tailleur de pierres, rue Bel-Air, à Roanne, annonce au Public qu'il vient de recevoir un bel assortiment de cheminées de marbre, qu'il vendra à juste prix, même à 17 francs.

M. NORMAND
CH.-DENTISTE

Avantageusement connu à Roanne et dans le département depuis longues années Opère et pose les dents artificielles à des prix modérés. Rue Sainte-Elisabeth, 83.

VRAI RHUM
Unique dans le commerce.
S'adresser à M. HOUDAILLE, rue du Collège, n° 16. — Quelques bouteilles de 1822, à 10 fr. le litre. 6-4

A CÉDER Une Etude de Notaire
Seule à la résidence d'un des chefs-lieux de canton de l'arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire).
S'adresser au bureau du journal. 6-5

AVIS.
Un fermier qui voudrait fournir par jour de 10 à 12 litres de crème de 1^{re} qualité, est prié de s'adresser au bureau du journal, rue Ste-Elisabeth. 3-2

BATTAGE DES GRAINS.
Le sieur VINCENT, mécanicien à Mâcon, annonce aux propriétaires, grangers, fermiers et autres, que les personnes qui voudront faire battre leurs grains par ses batteuses, devront s'adresser chez le sieur BALIGAND, hôtel de la Grenette, à Roanne, pour se faire inscrire à l'avance. 4-3

Vu pour légalisation de la signature du sieur CHORGNON, imprimeur.
En mairie de Roanne, le

16 FRANCS
PAR TRIMESTRE

LE TEMPS

16 FRANCS
PAR TRIMESTRE

Rédacteur en chef: A. NEFFTZER, ancien rédacteur en chef de la Presse.

LE TEMPS publie tous les dimanches une Revue Financière, par M. Eugène FORCADE.

(Extrait du programme.)

« LE TEMPS sera ce que doit être un journal sous le régime du suffrage universel. Il ne relèvera d'aucun parti, d'aucune secte, d'aucune coterie. Son programme, c'est le large programme de l'esprit moderne: la liberté. Ce mot dit tout, à la condition d'être bien compris, et nous espérons montrer que nous l'avons compris. »

MM. les abonnés nouveaux recevront en prime tout ce qui a paru du feuilleton en cours de publication:

LA FEMME EN BLANC

Ce roman de VILKIE COLLINS, traduit par M. E. FORGUES, a obtenu en Angleterre un succès immense qu'il voit en ce moment se renouveler en France.

LE TEMPS a acquis en outre la faculté de donner en prime à ses abonnés, au prix très réduit de 1 fr. 50 c. le volume expédié franc de port, tous les volumes des deux collections suivantes, éditées par Hachette et Lahure:

- 1° La Collection des principaux Classiques français;
- 2° La Traduction des meilleurs Romans étrangers.

2-1

L'ABEILLE

Compagnie anonyme d'assurances à primes fixes contre

LA GRÊLE

CAPITAL : 8 MILLIONS

L'INCENDIE

CAPITAL : 10 MILLIONS

LES RISQUES MARITIMES ET FLUVIAUX

CAPITAL : 2 MILLIONS

GARANTIE : VINGT MILLIONS

Autorisée par décrets impériaux en date des 23 juin 1856, 27 mai et 28 octobre 1857, 20 octobre 1858, 26 mai 1859, 4 août et 26 décembre 1860 et 50 janvier 1861

FONDÉE A DIJON (COTE-D'OR)

Les dommages sont payés comptant et en totalité aussitôt après expertise amiable.

S'ADRESSER { à M. BURELIER, agent général à Roanne, rue Impériale, 10,
et à tous les agents particuliers des communes de l'arrondissement de Roanne.

6-5



MAISON

DES DEUX JUMENTAUX

SUCCURSALE DE ST-ETIENNE, PLACE D'ARMES A ROANNE

VENTE A PRIX RÉDUITS d'une Collection nombreuse de **VÊTEMENTS** pour le printemps; chaque vêtement portera son prix fixé en chiffres connus. Le chiffre d'affaires et la confiance accordée à cette Maison, bien connue depuis longtemps, nous dispensent de toutes annonces mensongères; les prix sont tels, que l'acheteur le plus incrédule en sera surpris.

Grand choix de **VÊTEMENTS** pour hommes et enfants à prix réduits de **40 pour 100**



COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

A PRIMES FIXES CONTRE LA GRÊLE

Décret du 25 octobre 1854. — A Paris, 87, rue Richelieu. Capital social : 40 millions.

CONSEIL D'ADMINISTRATION : M. le baron Mallet, régent de la Banque de France, président; — M. A. Trubert, ancien notaire, vice-président; — M. H. Rousseau, ancien banquier; — M. Ad. Marcuard, banquier; — M. H. Fontenillat, receveur-général des finances, régent de la Banque de France; — M. le baron Alphonse de Rothschild, régent de la Banque de France; — M. Alfred de Courcy, propriétaire; — M. Edmond Odier, de la maison Gros, Odier, Roman et Compagnie, inspecteur. — DIRECTEUR : M. A. de GOURCUFF.

La Compagnie d'Assurances générales à primes fixes contre la Grêle a commencé ses opérations en 1855. — Depuis cette époque, jusques et y compris l'année 1860, elle a garanti 750 millions, et elle

a réglé quarante mille sinistres s'élevant à environ SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS. Elle garantit tous les produits agricoles.

S'adresser, pour prospectus et renseignements, soit au siège de la Compagnie, soit à MM. BARGE, à Roanne; D'ALBIGNY, à Saint-Etienne; GIRIN et LACERNE, à Montbrison.

La Compagnie est également représentée par des sous-agents dans chaque chef-lieu de canton.

MORTO - INSECTO

Pour détruire immédiatement les PUCES, PUNAISES, FOURMIS, CHENILLES et tous autres insectes. Emploi facile et peu coûteux. Prix du flacon : 50 c. — Dépôt, rue de Rivoli, 68, chez R. JULIEN, et dans les premières maisons de Pharmacies, Drogueries et Epiceries du département. — Se défier des contrefaçons et imitations. On expédie en France et à l'Étranger. 12 L. B.

AVIS.

AUX COUVREURS ET AUX PROPRIÉTAIRES.

Dépôt d'Ardoises d'Angers, 1^{re} qualité, à Roanne, quai du Bassin, chez M. LAZARIE JACOB. — Prix très-modérés.

Roanne. — Imprimerie CHORGNON, l'un des gérants.

Compagnie d'Assurances Générales

SUR LA VIE

La plus ancienne de toutes les Compagnies françaises.

PARIS. — 87, RUE RICHELIEU, 87. — PARIS.

FONDS DE GARANTIE

TRENTE-CINQ MILLIONS RÉALISÉS
Dont 13 millions en immeubles et 22 millions en valeurs sur l'État.

RENTES VIAGÈRES IMMÉDIATES

A DES TAUX AVANTAGEUX
Assurances Mixtes et capitaux payables après décès donnant droit à une participation de 50 0/0 dans les bénéfices.

DOTS POUR LES ENFANTS.

S'adresser, pour renseignements et prospectus, à M. BARGE, agent principal, rue Impériale, à Roanne.

CIMENT DE NEVERS

Le sieur BALOUZET-PERRAUD, 23, quai du Bassin, à Roanne, prévient MM. les propriétaires et entrepreneurs qu'il vend du ciment de Nevers, en première qualité, à raison de 6 francs les 100 kilogrammes.

Le sieur BALOUZET-PERRAUD tient aussi un dépôt d'échalas en chêne, et de planches en peuplier de toutes dimensions.

10-10.